

Castle Private Equity SA, Freienbach

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital

Le capital-actions de Castle Private Equity SA (avec siège en Freienbach), Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ, («Castle»), du 12 avril 2012 inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à 216'000'000 CHF, divisé en 43'200'000 actions nominatives de 5 CHF nominale. Lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2012, il a été décidé de réduire le capital-actions moyennant destruction de 1'500'000 actions nominatives rachetées durant l'année dernière pour un montant de 7'500'000 CHF sur 208'500'000 CHF. Cette réduction de capital devra être inscrite au registre du commerce à l'issue du délai d'appel aux créanciers qui expire le 20 juin 2012.

L'assemblée générale ordinaire de Castle, qui s'est tenue le 12 avril 2012, a autorisé le Conseil d'administration de Castle à racheter des actions nominatives à hauteur de 10% maximum du capital-actions de Castle dans le cadre d'un programme de rachat d'actions en vue d'une réduction de capital. Le volume effectif du rachat d'actions sera défini au gré du Conseil d'administration en fonction des liquidités librement disponibles de Castle, du volume de propres actions et de la situation du marché. Un maximum de 4'170'000 actions nominatives d'une valeur nominale de 5 CHF chacune pourront être rachetées dans le cadre de ce programme, ce qui correspond à un maximum de 10% du capital-actions inscrit dans le registre de commerce, une fois la réduction de capital achevée.

Le Conseil d'administration proposera lors d'une prochaine assemblée générale de réduire le capital-actions en détruisant les actions correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Une deuxième ligne de négoce pour les actions Castle sera mise en place à la SIX Swiss Exchange SA conformément le standard des sociétés d'investissement. Seul Castle pourra se porter acquéreur sur cette deuxième ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses propres actions en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des actions nominatives Castle sous le n° de valeur actuel 4.885.474 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions Castle a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure.

En cas de vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat de l'action Castle et sa valeur nominale de 5 CHF sera déduit du prix de rachat («prix net») dans la mesure où le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale.

Prix de rachat

Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la deuxième ligne, devraient se former à partir des cours des actions Castle négociées sur la première ligne.

Versement du prix net et livraison des titres Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net et la livraison des actions rachetées par Castle auront donc lieu, conformément à l'usage, trois jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

Banque mandatée

Castle a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de Castle des cours acheteurs pour les actions nominatives de cette dernière sur la deuxième ligne de négoce.

Le négoce des actions nominatives Castle interviendra sur la deuxième ligne à partir du 30 mai 2012 et durera au plus tard jusqu'au 26 avril 2013. Castle se réserve le droit de mettre fin en tout temps aux rachats d'actions et ne s'engage aucune ment à acquérir des actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Réglementation boursière

Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange SA, les opérations hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

Le rachat de propres actions en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

L'impôt fédéral anticipé est de 35% et porte sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'intention de l'Administration fédérale des contributions par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des actions au moment de la restitution (art. 21 LIA) et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle

a. Actions détenues dans le patrimoine privé:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).

b. Actions détenues dans le patrimoine commercial:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays respectif.

Le rachat de propres actions en vue d'une réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation. Les droits de la SIX Swiss Exchange SA sont cependant dus.

Le rescrit fiscal obtenu et notamment les informations selon chiffre 2 ci-dessus sont de nature générale et ne portent que sur le traitement fiscal relatif aux actionnaires ayant leur domicile en Suisse. Castle ne connaît pas la situation individuelle des différents actionnaires. Les actionnaires sont donc tenus de se renseigner sur leur situation concrète auprès de leur propre conseiller juridique, financier ou fiscal.

Informations non publiques

Castle certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Propres actions

A la date du 23 mai 2012 Castle détenait 575'885 actions nominatives propres, soit 1.34% du capital et des droits de vote. De surcroît Castle détient 1'500'000 des actions nominatives (3.47% des droits de capital et de vote) mentionné ci-dessus sous «rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital» qui devront être détruites à l'échéance du délai d'appel aux créanciers qui prend fin le 20 juin 2012.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les publiées jusqu'au 23 mai 2012 les ayant-droits économique suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de Castle

David C. Abrams, 20 Lowell Lane, Brookline, MA02445 USA et Robert Knapp, 62 Mount Vernon Street, MAo2110, Boston USA 19.76% du capital et de droits de vote

Schweizerische Lebensversicherungs- und Rentenanstalt, General-Guisan-Quai 40, 8022 Zürich 4'000'000 actions nominatives 9.26% du capital et de droits de vote

M.M. Warburg-LuxInvest S.A., 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg 3'000'000 actions nominatives

6.94% du capital et de droits de vote

4.47% du capital et de droits de vote

Ironsides Partners Opportunity Master Fund L.P., P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands 2'629'401 actions nominatives

6.09% du capital et de droits de vote LGT Capital Management, Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon 1'929'700 actions nominatives

Futureal 2 Global Euro Szarmaztatott Befektetesi Alap, Futo U. 43-45., 1082 Budapest Hungary 3.00% du capital et de droits de vote

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Numéros de valeur / ISIN / Symboles

Action nominative Castle de 5 CHF nominal 4.885.474 / CH0048854746 / CPEN

Action nominale Castle de 5 CHF nominal (rachat d'actions sur la deuxième ligne) 18.458.715 / CH0184587159 / CPENE

Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America. and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à www.castlepe.com

